

Doc 2 p. 174

Le retour au pouvoir du général de Gaulle

Nous voici maintenant au bord de la guerre civile. Après s'être, depuis quarante ans, tant battus contre l'ennemi¹, les Français vont-ils, demain, se battre contre les Français ? [...]

Dans le péril de la patrie et de la République, je me suis tourné vers le plus illustre des Français, vers celui qui, aux années les plus sombres de notre histoire, fut notre chef pour la reconquête de la liberté et qui, ayant ainsi réalisé autour de lui l'unanimité nationale, refusa la dictature pour rétablir la République. [...]

Je demande au général de Gaulle de bien vouloir discuter avec le chef de l'État et d'examiner avec lui ce qui, dans le cadre de la légalité républicaine, est immédiatement nécessaire à un gouvernement de salut national et ce qui pourra, à échéance plus ou moins proche, être fait ensuite pour une réforme profonde de nos institutions.

■ René Coty, président de la République,
message au Parlement, 29 mai 1958.

1. Référence aux guerres mondiales et coloniales que la France a connues.

Doc 3 p. 175

De Gaulle annonce une nouvelle Constitution

[La France] se trouve menacée de dislocation et peut-être de guerre civile. C'est dans ces conditions que je me suis proposé pour tenter de conduire une fois de plus au salut le pays, l'État, la République [...].

Mais ce ne serait rien que de remédier provisoirement, tant bien que mal, à un état de choses désastreux si nous ne nous décidions pas à en finir avec la cause profonde de nos épreuves. Cette cause – l'Assemblée le sait et la nation en est convaincue – c'est la confusion et, par là même, l'impuissance des pouvoirs¹.

Le Gouvernement que je vais former moyennant votre confiance vous saisira sans délai d'un projet de réforme de la Constitution. [...]

■ Charles de Gaulle, discours

à l'Assemblée nationale, 1^{er} juin 1958.

1. De Gaulle fait ici allusion aux institutions de la IV^e République (→ doc 2 p. 160) et à la faiblesse de gouvernements qui changent souvent.

Doc 1 p. 176

Ce que dit la Constitution

Art. 5. Le président de la République veille au respect de la Constitution. [...] Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités.

Art. 15. Le président de la République est le chef des armées.
[...]

Art. 16. Lorsque les institutions de la République, l'indépendance de la nation, l'intégrité de son territoire ou l'exécution de ses engagements internationaux sont menacées d'une manière grave et immédiate et que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est interrompu, le président de la République prend les mesures exigées par ces circonstances, après consultation officielle du Premier ministre, des présidents des assemblées ainsi que du Conseil constitutionnel.

■ Extrait de la Constitution de la V^e République, 1958.

Doc 4 p. 177

Pour l'élection du Président au suffrage universel

[Pour] que demain les présidents puissent à leur tour se fonder sur l'assentiment populaire afin d'y trouver la force et le courage de remplir leur lourde tâche, il n'est pas de meilleur moyen que l'élection au suffrage universel.

- Georges Pompidou, débat à l'Assemblée nationale,
4 octobre 1962.

Doc 5 p. 177

Contre l'élection du Président au suffrage universel

Sous la V^e République, il n'y a qu'un pouvoir : l'exécutif, le Gouvernement ou plutôt le Président ; l'Assemblée ne joue aucun rôle, sinon de pure figuration. On est passé d'un extrême à l'autre¹. Je ne pense pas qu'il soit sain et démocratique de donner, comme aujourd'hui, des moyens aussi larges et aussi incontrôlés à un seul homme et pour sept ans.

Un homme élu par trente millions d'électeurs est forcément très puissant ; or, volontairement, on n'a prévu aucun contrepoids, aucun partage, aucune institution de contrôle.

■ D'après Pierre Mendès France, *Choisir*, Stock, 1974.

1. Sous la IV^e République, l'Assemblée avait des pouvoirs très étendus.

Doc 7 p. 178

Le rôle de la télévision

C'est au peuple lui-même, et non seulement à ses cadres, que je veux être lié par les yeux et par les oreilles. Il faut que les Français me voient et m'entendent, que je les entende et les voie. La télévision et les voyages publics m'en donnent la possibilité. Pendant la guerre, j'avais tiré beaucoup de la radio. Ce que je pouvais dire et répandre de cette façon avait certainement compté dans le resserrement de l'unité nationale contre l'ennemi [...]. Or, voici que la combinaison du micro et de l'écran s'offre à moi au moment même où l'innovation commence son foudroyant développement. Pour être présent partout, c'est là soudain un moyen sans égal [...]. Par le son et l'image, je suis proche de la nation.

- Charles de Gaulle, *Mémoires d'espoir*, 1958-1962, Plon, 1962.

Doc 9 p. 179

La cohabitation selon François Mitterrand

D'abord, le président de la République doit – je dois – assurer la continuité de l'État et le fonctionnement régulier des pouvoirs publics, c'est dans l'article 5 de la Constitution. On n'assure pas la continuité de l'État si, lorsqu'il y a un événement électoral¹, on s'en va [...].

Deuxièmement [...] le président de la République a un rôle éminent², pas exclusif mais éminent, primordial dans le domaine des affaires étrangères et de la Défense, puisqu'il est le chef des armées. Le président de la République doit veiller aux grandes options de la diplomatie. [...] J'en aurai fini en disant qu'il y a un troisième point – c'est dans le préambule de la Constitution, c'est aussi dans l'article 2 : le président de la République doit veiller à l'application des grands principes sur lesquels se fonde la République indivisible, laïque, démocratique, sociale [...].

■ François Mitterrand, entretien télévisé, 29 mars 1987.

1. Le 16 mars 1986, les élections législatives voient la défaite de la gauche, et donc de François Mitterrand, au profit de la droite, emmenée par Jacques Chirac.

2. Supérieur.

Doc 2 p. 180

François Mitterrand juge la V^e République

Qu'est-ce que la V^e République sinon la possession du pouvoir par un seul homme [...] ?

Magistrature temporaire ? Monarchie personnelle ? Consulat à vie ? *Pachalik*¹ ? Et qui est-il, lui, de Gaulle ? *Duce*, *Führer*, *caudillo*, *conducator*, *guide*¹ ? À quoi bon poser ces questions ? [...]

J'appelle le régime gaulliste dictature parce que, tout compte fait, c'est à cela qu'il ressemble le plus, parce que c'est vers un renforcement continu du pouvoir personnel qu'inéluctablement il tend, parce qu'il ne dépend plus de lui de changer de cap.

■ François Mitterrand, *Le Coup d'État*² permanent, Plon, 1964.

1. Tous ces termes font référence à des dictateurs ou à un gouvernement autoritaire.
2. Prise de pouvoir violente et illégale.

Doc 5 p. 181

Le regard d'un historien sur la présidence de François Mitterrand

Le plus grand mérite de François Mitterrand, c'est d'avoir consolidé les institutions de la V^e République. On peut le lui reprocher : n'avait-il pas critiqué « le coup d'État permanent »¹ que permettait la Constitution de 1958 ? Il n'empêche, il a su consolider le régime constitutionnel. [...]

En premier lieu, il a démontré, par sa victoire même et son refus de changer la règle du jeu, que l'alternance était possible. [...] L'alternance, qui est au fondement du système démocratique moderne, était inconnue des Français. Par le passé elle ne pouvait se produire que par les coups d'État et les révolutions.

■ D'après Michel Winock, *François Mitterrand*, Gallimard, 2015.

1. Référence au livre de F. Mitterrand, écrit en 1964(→ doc 2).

Leçon

La V^e République de 1958 aux années 1980

➤ *Comment les institutions et les pratiques politiques se transforment-elles sous la V^e République ?*

A La fin de la IV^e République

1. Les difficultés de la IV^e République

- Avec la décolonisation et notamment la guerre d'Algérie, le gouvernement est de plus en plus souvent paralysé par les divisions entre partisans et adversaires de l'indépendance. À Alger, en mai 1958, les partisans de l'Algérie française organisent une manifestation violente et saccagent les bâtiments officiels. La peur d'un coup d'État militaire et d'une guerre civile rend la situation dramatique.

2. L'appel à Charles de Gaulle

- Le général de Gaulle, retiré de la vie politique depuis 1946, mais dont le nom a été acclamé par les manifestants d'Alger, est « prêt à assumer les pouvoirs de la République ». Le président de la République,

Chapitre 10 – La V^e République de 1958 aux années 1980

René Coty, fait alors appel à lui pour former un gouvernement. En juin 1958, l'Assemblée nationale lui accorde les pleins pouvoirs pour rétablir l'ordre et préparer une nouvelle Constitution.

B La République gaullienne (1958-1969)

1. Un régime parlementaire

- Dès septembre 1958, la Constitution est achevée ; elle est ensuite adoptée par référendum par les Français. La V^e République est proclamée.
- Le pouvoir législatif appartient au Parlement formé de l'Assemblée nationale et du Sénat ; il discute et vote les lois. L'Assemblée, élue par les citoyens, contrôle aussi l'action du gouvernement et peut le renverser sous certaines conditions.

2. ... mais un pouvoir exécutif fort

- Le gouvernement, dirigé par le Premier ministre, détermine et conduit la politique du pays. Il propose des lois et peut compter sur le soutien d'une majorité stable à l'Assemblée, grâce au scrutin majoritaire uninominal.

Chapitre 10 – La V^e République de 1958 aux années 1980

- Ce sont surtout les pouvoirs du président de la République, élu pour 7 ans, qui sont renforcés. Chef de l'État et des armées, il peut organiser un référendum, dissoudre l'Assemblée, prendre des mesures exceptionnelles (art. 16) en cas de menaces graves. La réforme de 1962, qui établit l'élection du Président au suffrage universel, renforce son autorité. Le Président est désormais choisi directement par les Français.

C Des institutions qui s'adaptent (1969-1988)

1. La continuité (1969-1981)

- Après la démission du général de Gaulle en 1969, les présidents Georges Pompidou puis Valéry Giscard d'Estaing, élus des partis de droite, ne remettent pas en cause les institutions.

2. L'alternance (1981)

- L'élection de François Mitterrand en 1981, premier Président socialiste depuis 1958, montre qu'une alternance est possible. En juin 1981, l'élection d'une Assemblée majoritairement de gauche complète le changement.

Chapitre 10 – La V^e République de 1958 aux années 1980

- Les réformes économiques et sociales proposées lors de la campagne électorale sont alors adoptées. Mais, bien qu'il ait critiqué la V^e République, François Mitterrand ne modifie pas la Constitution ni les pouvoirs du Président.

3. La cohabitation (1986)

- En 1986, les élections législatives amènent une majorité de droite à l'Assemblée. Cela crée une situation nouvelle : la cohabitation entre un Président de gauche, François Mitterrand et un Premier ministre de droite, Jacques Chirac. Malgré des tensions, cela ne paralyse pas la vie politique.

Vocabulaire

- Alternance

Changement de majorité, de la droite à la gauche (ou inversement), après une élection présidentielle ou législative (élection de l'Assemblée nationale).

- Cohabitation

Situation politique où le président de la République appartient à un parti opposé à celui du Premier ministre.

- Gouvernement

Institution, formée du Premier ministre et des ministres, qui détermine la politique de la nation.

- Référendum

Consultation des citoyens sur un projet de loi ou de Constitution ; les citoyens répondent par oui ou par non à la question posée.

- Régime parlementaire

Régime dans lequel le gouvernement est responsable devant l'Assemblée nationale qui peut le renverser.

Chapitre 10 – La V^e République de 1958 aux années 1980

- **Scrutin majoritaire uninominal**

Mode d'élection dans lequel les électeurs votent pour un seul candidat.

Est élu le candidat qui a recueilli le plus de voix au second tour.

Doc 1 p. 186

La Constitution de la V^e République vue par Georges Pompidou

Notre Constitution, modifiée par le référendum qui a institué l'élection du président de la République au suffrage universel, a clairement posé les principes de la priorité du chef de l'État. [...]

C'est lui qui avec son gouvernement doit définir la politique et la conduire. Le Premier ministre, comme l'indique son nom, n'est que le premier des ministres. Le rôle de coordination qu'il joue dans le gouvernement, la responsabilité qu'il exerce et engage vis-à-vis de l'Assemblée ne peuvent effacer cette subordination fondamentale. [...]

Le gouvernement, désigné par le chef de l'État, n'en est pas moins choisi par lui en fonction de la majorité à l'Assemblée ; [...] en même temps le moyen de pression essentiel qu'est le droit de dissolution [du Président de la République] permet à ce gouvernement d'appliquer une politique acceptable par la majorité mais non conçue par elle.

■ D'après Georges Pompidou, *Le Nœud gordien*, 1974.